

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**SÉANCE DU 18 MARS 2025**  
**DELIBÉRATION N° 2025-16**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**  
**(D.E.T.R. 2025) AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE A**  
**L'INTERIEUR DES GROUPES SCOLAIRES – PHASE 2**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 12 mars 2025,  
s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché  
dans les délais légaux.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché  
dans les délais légaux.

Convocation : 12 mars 2025  
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29  
Nombre de présents : 23  
Procurations : 6  
Nombre de votants : 29

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,  
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,  
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Sévérine MARTINS,  
Madame Dominique BIERRY **Maires-Adjoints**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur  
Mounir DEBBABI, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Valérie  
DEHERRE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Laurence MAYDA,  
Madame Virginie Théodore, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Alain  
MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
3. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Sévérine MARTINS
4. Madame Martien ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
5. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Dominique BIERRY  
**Assisté du Directeur Général des Services**

Depuis 2022, la Ville de Crosne procède à une rénovation progressive de son parc d'éclairage à l'intérieur des bâtiments scolaires. Compte tenu des enjeux environnementaux et de la recherche d'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, de diminuer les coûts de fonctionnement et de lutter activement contre la pollution lumineuse, l'objectif est de moderniser les points lumineux restant à équiper.

#### Contexte réglementaire :

En application du Règlement (UE) 2019/2020 et de la directive européenne 2011/65/UE sur la réduction des substances dangereuses, des lampes fluorescentes compactes (CFLni), tubes fluorescents T5 et T8, etc. ne sont plus commercialisés sur le marché européen depuis 2023. Par conséquent, ces sources lumineuses doivent être remplacées par des lampes et luminaires plus performants de type LED.

Le Syndicat de l'éclairage a alerté sur ce basculement afin de préparer les industriels, les opérateurs d'infrastructures, les collectivités publiques et le grand public, sous peine d'être confronté à une pénurie. Les stocks toujours existants de tubes fluorescents continuent de s'écouler mais vont rapidement s'épuiser. Certains fabricants sont déjà en rupture de stock.

#### Le projet :

Selon le Syndicat de l'éclairage, le remplacement systématique des tubes fluorescents par des tubes LED permettrait d'économiser jusqu'à 70% de la facture d'électricité. La longévité des lampes LED réduit également les coûts de maintenance.

En raison de la vétusté du parc de luminaires existants dans l'ensemble des écoles crosnoises, il est fortement recommandé de remplacer le luminaire complet par une technologie à LED plus efficiente. Cette solution de luminaires intelligents apporte flexibilité, confort, économies maximales, et assure à l'exploitant la conformité aux réglementations des installations d'éclairage.

Il est donc projeté de remplacer ces luminaires dans les bâtiments communaux et prioritairement dans les structures scolaires.

#### Programme pluriannuel :

##### **Phase 1 – 2022 et 2024 (déjà réalisé) :**

- Ecole primaire Georges Brassens (1<sup>ère</sup> tranche), soit les 7 classes du rez-de-chaussée et le local de rangement (les couloirs de circulation avaient déjà été modernisés en 2022),
- Ecole maternelle George Sand, soit la totalité des locaux (réalisé en 2024),
- Centre de restauration Gavroche (les deux niveaux), soit la totalité des locaux (réalisé en 2024).

##### **Phase 2 – 2025 / objet de la D.E.T.R. 2025 :**

- Ecole primaire Joliot-Curie, soit la totalité des locaux restant à équiper (les couloirs de circulation et cages d'escaliers avaient déjà été modernisés en 2022),
- Ecole Jacques Prévert 2, soit la totalité des locaux à équiper,
- Ecole primaire Georges Brassens (2<sup>ème</sup> et dernière tranche), soit la totalité des locaux restant à équiper.

Les tubes néons démontés dans ces bâtiments pourront encore servir pour les autres structures équipées jusqu'à temps que le programme de modernisation s'achève.

Le montant des travaux pour ces trois sites qui a été estimé est à 105 877,17 € H.T. soit 127 052,60 € T.T.C. réparti comme suit :

Remplacement de luminaires école primaire Joliot-Curie	36 033,00 €
Remplacement de luminaires école primaire Jacques Prévert 2	23 856,40 €
Remplacement de luminaires école primaire Georges Brassens	36 361,97 €
<b>Total H.T.</b>	<b>96 251,97 €</b>
Aléas et hausse des matières premières (10%)	9 625,20 €
<b>Total général H.T.</b>	<b>105 877,17 €</b>
T.V.A. (20%)	21 175,43 €
<b>Total général T.T.C.</b>	<b>127 052,60 €</b>

Les conditions d'éligibilité, la composition des dossiers de demande de subvention et les modalités de financement sont spécifiées dans le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

Pour ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires de la commune de Crosne, avec une subvention sollicitée de 52 938,58 €.

Montant général H.T. des travaux	105 877,17 €
Part communale (50%)	52 938,58 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50%)	52 938,58 €

Les travaux pourront être réalisés durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 10 décembre 2024 et ses annexes ayant pour objet l'Appel à projets 2025 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et le fonds vert ;

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 11 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que la fabrication des tubes fluorescents s'arrête pour être remplacée par des lampes et luminaires plus performants ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat de l'éclairage alerte sur ce basculement auquel il faut préparer les industriels et le grand public sans attendre, sous peine d'être confronté à une pénurie ;

**CONSIDERANT** que les stocks toujours existants pourront continuer d'être écoulés, mais vont rapidement s'épuiser ;

**CONSIDERANT** que la technologie LED s'est imposée dans les nouvelles installations, compte tenu de ses nombreuses qualités ;

**CONSIDERANT** que la réglementation prévoit de privilégier l'éclairage naturel pour une meilleure qualité et avoir un repère sur le déroulement d'une journée ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des appareillages d'éclairage par de la technologie LED dans les groupes scolaires de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il est impératif de poursuivre le programme de modernisation des éclairages à l'intérieur des bâtiments scolaires en vue d'une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, de diminuer ses coûts de fonctionnement et de lutter activement contre la pollution lumineuse ;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux pour l'année 2025 s'élève à 105 877,17 € H.T. soit 127 052,60 € T.T.C. ;

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Montant général H.T. des travaux	105 877,17 €
Part communale (50%)	52 938,58 €
Subvention D.E.T.R. souhaitée (50%)	52 938,58 €

**CONSIDERANT** que les travaux pourront être réalisés durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 ;

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2025) auprès de la Préfecture de l'Essonne relatif à la rénovation de l'éclairage à l'intérieur des groupes scolaires de la commune de Crosne à hauteur de 52 938,58 €, soit 50 % du coût H.T. des travaux estimés à 105 877,17 € H.T. soit 127 052,60 € T.T.C.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses / recettes seront inscrites aux différents budgets de la Ville pour l'année 2025 et les suivantes.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVEE , A L'UNANIMITE**

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 18 mars 2025

#### **Pour extrait conforme,**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le  
Et de la publication le  
Le Maire

Le Maire de Crosne,  
Michaël DAMIATI